

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 juin 2016 - Séance n°4

L'an deux mil seize, sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Dorothee AUBERT, Catherine COLLET, Fabrice GAMELIN, Marie-Odile SIMOTTEL, Martine BIZET.

*Était excusé : Elizabeth EICHE-CRONENBERGER, Franck ERNST, Charles ROUSSIGNOL
Dominique POTHIN ayant donné pouvoir à Catherine COLLET*

Madame Catherine COLLET a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 26/05/2016

Date d'affichage : 26/05/2016

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 7

Absents : 4

La séance est ouverte à 19h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 26 avril 2016, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

1) Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés avec le SDE76

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie, notamment les articles L.331-1 et suivants et L.441-1 et suivants,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Cottévrard d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour l'alimentation de son patrimoine,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDE76 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** l'adhésion de la commune de Cottévrard au groupement de commandes

- ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel et services associés,
- **Décide** d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
 - **Autorise** le SDE76 en tant que coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Cottévrard et, ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
 - **S'engage** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont « commune de Cottévrard est partie prenante,
 - **Autorise** Monsieur le Maire, à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées,
 - **Donne** mandat au coordonnateur de groupement de commandes pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

2) Engagement dans la démarche « Zéro phyto »

Vu la Loi sur l'eau,

Vu la Loi LABBE adoptée par l'Assemblée Nationale le 23 janvier 2014 spécifiant, qu'à l'échéance 2020, voire 2017 pour certaines zones sensibles, l'utilisation des désherbants sera prohibée pour les espaces publics et privés,

Vu de nombreuses études démontrant la contamination des eaux par les pesticides et notamment les herbicides. Le territoire du SIAEPA de Grigneuseville et Bellencombres n'étant pas épargné, il convient de faire le maximum pour protéger l'importante ressource en eau de notre secteur : captages de Beaumont-le-Hareng, de Bellencombres et de Saint-Maclou-de-Folleville.

L'objectif du dispositif « zéro phyto » est de valoriser les services techniques et les municipalités qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires, de sensibiliser l'ensemble des acteurs publics aux objectifs de la loi LABBE et de promouvoir l'entretien des espaces sans recours aux produits chimiques mais également de protéger les agents d'entretien confrontés aux risques sanitaires liés aux produits chimiques.

Après un débat, le conseil municipal, conscient des enjeux en termes de santé publique et de développement durable, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de souscrire aux engagements de la Loi LABBE visant à réduire et à supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire de la commune et ce dans le cadre de la politique communale

3) Avis sur PLU DE Saint-Saëns

La commune de Saint-Saëns a arrêté son PLU et son règlement local de publicité par délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016. Dans le cadre des procédures de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du règlement local de publicité, la commune de Saint-Saëns doit les soumettre pour avis à la commune de Cottévrard, en tant que commune limitrophe.

Des codes d'accès ont été mis à la disposition des conseillers municipaux pour la consultation du dossier sur internet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 5 voix pour et 2 abstentions, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

19h20 : arrivée de Monsieur Pierre Alexandre

4) changement temporaire de lieu de célébration des mariages

Vu le code civil, et notamment les articles 74 et 75,
Vu l'instruction générale de l'état civil,

Monsieur le maire expose que les travaux de réhabilitation de la mairie prévus à partir du 20 juin 2016, la salle des mariages sera indisponible pendant environ 1mois. L'organisation des mariages pourra se tenir dans la salle polyvalente.

Cependant cette salle n'étant pas dans la maison commune, et conformément aux dispositions en vigueur, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation de cette salle en salle des mariages. Le procureur de la République, également sollicité en ce sens, a donné son accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'affecter temporairement la salle polyvalente en salle des mariages ;
- Autorise Monsieur le maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

5) Travaux d'accessibilité au cimetière et déplacement d'un candélabre

- Considérant que la commune souhaite rendre accessible le cimetière,
- Considérant la nécessité de déplacer le candélabre situé devant l'entrée du cimetière pour l'aménagement d'une rampe d'accès par le SDE, Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-EP-2016-0-76188-6291** et désigné « **Place de l'église implantation d'un candélabre (version 1.1)** » dont le montant prévisionnel s'élève à **2 724.08 € T.T.C.** et pour lequel la commune participera à hauteur de **1 248.53 € T.T.C.**
- Considérant qu'il est nécessaire de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés

. Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte de réaliser le projet
- adopte le projet du SDE76 pour l'affaire numéro **Projet-EP-2016-0-76188-6291** et désigné « **Place de l'église implantation d'un candélabre (version 1.1)** » ;
- décide d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant global de 16500 € dont un montant de 1 248.53 T.T.C. pour le SDE76 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la DETR, de la Région et du Département pour la mise en accessibilité du cimetière.
- demande au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents administratifs nécessaires

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet avec le SDE76, notamment la convention correspondante à venir ;

6) Fusion des Communautés de Communes : changement d'arrondissement

Monsieur le Maire fait le point sur les différentes réunions qui ont eu lieu concernant la fusion des 3 Communautés de Communes, Bosc-le-Hard, Cottévrard et Grigneuseville.

Il explique également que ce changement de Communauté de Communes a aussi des répercussions sur les limites du territoire :

La préfecture, par courrier, informe que le schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 11 mars 2016, a des incidences sur les limites territoriales des arrondissements du Département.

La commune de Cottévrard, actuellement rattaché à l'arrondissement de Dieppe devrait être rattaché à l'arrondissement de Rouen.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

Après concertation, le conseil municipal donne, à l'unanimité des suffrages exprimés, un avis favorable au rattachement de la commune de Cottévrard à l'arrondissement de Rouen.

7) Questions diverses

Syndicat Bassin Versant de l'Arques ont élaboré une « fiche d'identité » qui permet une présentation simplifiée du syndicat, de son territoire et ses missions. Quelques exemplaires ont été envoyés en mairie pour mise à disposition du public. Il demande également s'il est possible d'insérer un article dans le bulletin municipal, ce qu'accepte à l'unanimité le conseil municipal.

L'ASCPB et l'AECB organise deux spectacles : « la nouvelle pagaille » les 10, 11, 17 et 18 juin à 18h30 et le « gala de danse » les 24 et 25 juin à 20h30 à Bosc-le Hard.

Si certains membres du conseil municipal sont intéressés pour se rendre à l'un des spectacles, il est demandé de confirmer votre présence auprès de l'association.

Formation électrique pour Daniel Lecoq, employé communal :

Lors d'un conseil municipal précédent, il avait été évoqué la possibilité de faire une formation électrique à l'agent municipal pour qu'il puisse réaliser des petits travaux comme le remplacement d'une ampoule. La société CEPPIC propose des formations, pour un coût de 285 € HT, sur Dieppe et Mont-Saint-Aignan. Une formation sur Mont-Saint-Aignan est programmée les 20 et 21 septembre. Le conseil municipal émet un avis favorable pour cette formation à Mont-Saint-Aignan.

Table de pique-nique :

Stockées et mises à la disposition à Beaumont le Hareng, la Communauté de Communes propose une démonstration pour le montage le vendredi 10 juin à partir de 8h30. Monsieur Lecoq assistera à cette démonstration et Monsieur le Maire se rendra sur place pour récupérer le colis.

Réserve incendie :

Après plusieurs appels auprès de Maître Dutault pour connaître les modalités de reprise du lotissement, aucune réponse définitive n'a été apportée. Maître Dutault doit reprendre contact auprès de Maître Damourette.

Le SDIS, contacté également par téléphone concernant la copie du courrier qui a été transmise en mairie, informe la commune que le terme « conforme » ne peut être utilisé et précise que lorsqu'un dispositif est « adapté », cela signifie qu'il est conforme. Il précise également, que même si ces bassins n'appartiennent pas à la commune, en cas de problème, le Maire peut tout de même être mis en cause.

Investissement :

Panneau d'affichage est commandé et sera installé par l'employé technique devant la mairie.

Le coût global est de 1 292.40 € TTC pour un budget prévisionnel de 2 000 €.

Les décorations de noëls sont également commandées. 8 candélabres et 1 traversée de rue « Joyeuse fêtes ». Le coût global est de 1 559.28 € TTC pour un budget prévisionnel de 2 400 €.

Sécurité routière :

Des vitesses excessives étant constatées par plusieurs conseillers rue du prieuré, certains demandent quelles solutions peuvent être apportées. Monsieur le Maire précise que ce sont toutes les entrées et sorties du village qui sont concernées. Il est proposé plusieurs solutions : mise en place de ralentisseurs, de panneaux « stop » rue du Prieuré aux abords du lotissement, de rétrécissement de chaussée... Toutefois ces routes étant départementales, le choix sera pris par la Direction des Routes. Monsieur le Maire propose de prendre contact avec leurs services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.